Commission des transports Québec

Permis de transport par autobus
Transport par abonnement

Numéro de permis : 6-M-000108-028B
Document émis le : 2009-03-20

NEQ : 1162702857

VEOLIA TRANSPORT QUÉBEC INC.
720, rue Trotter
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3B 8T2

Raison sociale : Veolia Transport

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2009-03-20

Numéro de décision : QPVC09-00055
Décision en vigueur le : 2009-03-20

REMPLACE LE PERMIS 6-M-000108-028A
La date initiale du permis autorisant ce service est le : 1969-12-23

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
De : Laval (65005), Terrebonne (64008), Saint-Eustache (72005), Rosemère (73020), Repentigny (60013), Arrondissements Ahuntsic-Cartierville (REM23), Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (REM34), Le Plateau-Mont-Royal (REM21), Le Sud-Ouest (REM20), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (REM22), Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (REM33), Rosemont-La Petite-Patrie (REM24), Ville-Marie (REM19), Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (REM25), LaSalle (REM17), Lachine (REM27), Anjou (REM09) et Saint-Laurent (REM15) dans Montréal, Dorval (66087), Pointe-Claire (66097), Mont-Royal (66072), Arrondissement Vieux-Longueuil (REL01) dans Longueuil, Brossard (58007), Boucherville (58033) et Saint-Bruno-de-Montarville (58037)

À :Saint-Sauveur (77043), Mont-Tremblant (78102) et Sainte-Adèle (77022).

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Selon l'horaire autorisé au dossier

CLIENTÈLE :
Skieurs partie à une entente

CONDITION ET RESTRICTION :
La tarification doit être un forfait qui inclut le coût du transport et de l'activité.